Mon entreprise culturelle est affectée par les mesures de lutte contre la propagation du coronavirus. Quel type d'aide puis-je demander ? Qui dois-je contacter ?

Condition de base : faire une demande de chômage partiel si cela n'a pas été déjà fait

Mon entreprise culturelle a-t-elle un numéro IDE ?

L'IDE, c'est le numéro d'identification des entreprises.

NON

OUI

En tant qu'entreprise culturelle, je fais face à un manque de liquidités.

OUI

NON

En tant qu'entreprise culturelle, je fais face à un manque de liquidités.

OUI

NON

Mon entreprise culturelle est à but lucratif.

OUI

NON

DEMANDE DE L'AIDE D'URGENCE DESTINÉE AUX ENTREPRISES CULTURELLES

Ce sont des prêts remboursables sans intérêt visant à assurer la liquidité de l'entreprise concernée.

Je contacte la Section Encouragement des activités culturelles du canton de Berne.
↗ Notice sur les aides d'urgence pour les entreprises culturelles

DEMANDE DE CRÉDIT COVID-19 (CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE DE LA CONFÉDÉRATION)

Je contacte ma banque ou Postfinance.
↗ Instructions pour la demande de crédit

Il s'agit de prêts remboursables au sens d'une aide d'urgence.

DEMANDE DE CRÉDIT COVID-19 (CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE DE LA CONFÉDÉRATION)

OU:

DEMANDE DE L'AIDE D'URGENCE DESTINÉE AUX ENTREPRISES CULTURELLES

Un prêt accordé en vertu de l'ordonnance COVID dans le secteur de la culture est déduit de l'indemnité pour pertes financières ; ce n'est pas le cas d'un crédit octroyé en vertu de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19.

Je contacte la Section Encouragement des activités culturelles du canton de Berne.
↗ Notice sur les aides d'urgence pour les entreprises culturelles

J'ai subi une perte financière en tant qu'entreprise culturelle.

OUI

NON

FIN

Je contacte la Section Encouragement des activités culturelles du canton de Berne.
↗ Notice sur l'indemnisation pour pertes financières pour des entreprises culturelles

DEMANDE D'INDEMNISATION POUR PERTES FINANCIÈRES POUR POUR DES ENTREPRISES CULTURELLES